

AR Prefecture

005-240500082-20250916-014_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL S I V M SERRE CHEVALIER

N°014-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

CONVENTIONS ANNUELLES DE PARTENARIAT INTERVENANTS DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le site nordique fonctionne, au-delà des moyens mis en place par le SIVM, par l'implication de tous les acteurs liés à l'activité nordique, ce qui permet de créer une dynamique et de rendre le domaine attractif.

AR Prefecture

005-240500082-20250916-014_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Les moniteurs de ski de fond s'engagent à participer à la vie du site nordique lors de « corvées » (taille et tronçonnage d'arbustes, ramassage des douilles du pas de tir, etc.) et de l'encadrement d'animations (biathlon, nocturnes, etc.). Il est demandé un engagement sur une journée et demie de « corvée » et une animation. Un état de présence est établi par le gestionnaire afin de s'assurer que les moniteurs bénéficiaires s'acquittent de leur engagement.

A la demande de l'équipe nordique, une intervenante s'engage à mettre en œuvre au moins deux entraînements de secourisme lors de mises en situation professionnelle, afin de pratiquer les actes et gestes de secourisme révisés lors des recyclages annuels organisés par l'association Nordic Alpes du Sud. Un état des actions est établi par le gestionnaire afin de s'assurer que l'intervenante s'acquitte de son engagement.

En contrepartie, le SIVM de Serre Chevalier s'engage à fournir gratuitement un titre d'accès « Nordic Pass Saison Alpes du Sud » aux partenaires conventionnés, valable pour la saison en cours. Les moniteurs et intervenants non-conventionnés ne bénéficient pas de cette gratuité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-81 à 2333-83, et L.5211-1 et suivants ;

CONSIDERANT les modèles de conventions annuelles de partenariat annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres votants** :

- **APPROUVE** les modèles de conventions annuelles de partenariat entre le SIVM et les intervenants du domaine nordique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer chaque année lesdites conventions avec les intervenants du domaine nordique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.